

Règlement du Run Marquis Run:

1ère édition de Run Marquis Run nocturne du Château Marquis de Terme

Article 1 – L'événement

La 1ère édition de Run Marquis Run nocturne du Château Marquis de Terme est organisée le samedi 17 février 2017 au profit de l'association caritative Les Liens du Cœur par le Château Marquis de Terme 3 Route de Rauzan à MARGAUX-CANTENAC, en co-organisation avec l'agence IZYCOM Events basée à Eysines.

Les deux épreuves suivantes sont proposées : – Marche nordique non chronométrée – départ à 17h45, distance 8km – Trail non chronométré – départ 18h45, distance 13.4km

Un dîner de gala est organisé à l'issue de la marche et du trail dans la salle de réception de la propriété. La participation au dîner de gala doit être connue au plus tard le 12 février 2018. La formule du dîner est la suivante : Menu cocktail dînatoire Amuses bouches – Entrée – Plat – Dessert – Café avec 1 coupe de champagne et 3 verres de vin du Château Marquis de Terme.

Le présent règlement s'applique à tous les participants et accompagnateurs de Run Marquis Run.

Article 2 – Mise à disposition de douches et de vestiaires

Les douches et vestiaires du stade de la commune – 6 Cours Pey-Berland 33460 MARGAUXCANTENAC, à proximité de la propriété, sont mis à disposition.

Article 3 – Conditions de participation

Le Run Marquis Run est ouvert aux participants licenciés ou non licenciés ayant 18 ans au jour de la manifestation.

Il est expressément indiqué que les marcheurs et coureurs participent au Run Marquis Run sous leur propre responsabilité.

La participation au Run Marquis Run est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur : – Du bulletin d'inscription en ligne rempli valant validation du présent règlement intérieur ;

– D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied, datant de moins d'un an à la date de la manifestation. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical ; – Lampe frontale obligatoire.

La participation au dîner de gala doit être connue au plus tard le 12 février 2018.

Article 4 – Parcours

Marche nordique – 8km – Départ château Marquis de Terme-Arrivée château Marquis de Terme :

– Un ravitaillement est prévu à mi-parcours – Un ravitaillement est prévu à l'arrivée

Trail – 13.4km – Départ château Marquis de Terme-Arrivée château Marquis de Terme :

– Un ravitaillement est prévu à mi-parcours – Un ravitaillement est prévu à l'arrivée

Le Run Marquis Run est une épreuve alternant chemins forestiers, sentiers monotraces et parcelles de vignes. Le parcours se veut accessible avec quelques passages techniques. Le parcours est fléché à l'aide de balises réfléchissantes présentes tous les 50m. Le parcours doit être scrupuleusement respecté. La course sera ouverte en VTT par un membre de l'organisation. De plus, un autre membre de l'organisation en VTT officiera en tant que « serre-file ». L'organisation peut être amenée à modifier le parcours en cas de force majeure. Aucun véhicule suiveur (4x4, VTT, moto) ne sera toléré sur le parcours, hormis les véhicules de l'organisation. Un ravitaillement liquide et solide sera présent à mi-parcours.

Article 5 – Abandon

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation et le dossard du concurrent remis à l'organisation.

Article 6 – Inscription et droits d'engagement

Les droits d'engagement sont les suivants :

– Marche nordique – 8km : 16€/personne – Trail – 13.4km : 16€/personne – Dîner de gala – 20h45-21h00 : 55€/personne

L'inscription se fait :

– Via le site internet : <http://runmarquisrun.com> jusqu'au 14 février 2018 (pour les parcours) et jusqu'au 12 février 2018 pour le dîner, – Dans la limite des dossards disponibles : sur place à partir du vendredi 16 février de 14h00 à 17h30 et le jour du Run Marquis Run samedi 17 février à partir de 14h00 jusqu'à 17h00 pour la marche et jusqu'à 18h00 pour le trail.

Tout engagement est personnel, cependant, les transferts d'inscription entre participants sont autorisés pour quelque motif que ce soit. Par conséquent, toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant le parcours. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être désinscrite. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 – Remise des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour du Run Marquis Run à partir de 14h00 jusqu'à 17h00 pour la marche et jusqu'à 18h00 pour le trail, au Château Marquis de Terme, 3 Route de Rauzan 33460 MARGAUX-CANTENAC, sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 8 – Arrivée

Un ravitaillement d'arrivée est prévu.

Un bar/buvette sera installé.

Les douches et vestiaires du stade – 6 Cours Pey-Berland 33460 MARGAUX-CANTENAC, à proximité de la propriété, sont mis à disposition.

Article 9 – Assurances

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des participants au Run Marquis Run.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels et d'effets personnels. L'Organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 10 – Services généraux et assistance médicale

L'Organisateur veillera à assurer la sécurité routière pendant le Run Marquis Run. La protection des carrefours sera assurée par des bénévoles signaleurs.

L'assistance médicale sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours mise en place et déposée aux services de la Protection Civile. Ce service médical pourra décider de la mise hors-course d'un participant pour raisons médicales.

Article 11 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition sur chaque poste de ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée. Par ailleurs, le parcours de Run Marquis Run est tracé essentiellement sur le domaine privé. Les propriétaires ont l'amabilité de nous permettre de traverser leurs terres. Il est indispensable de respecter les règles de propriété privée pour le bon déroulement de la manifestation (stationnement des véhicules, circulation sur les chemins...).

Article 12 – Annulation d'inscription

Toute inscription réalisée ne peut être annulée. Le transfert d'inscription entre participants est autorisé. Par conséquent, toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant le parcours.

Article 13 – Droit à l'image

Par sa participation au Run Marquis Run, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation, afin de promouvoir la 1ère édition de Run Marquis Run. Chaque participant abandonne de fait son droit à l'image pour une durée indéterminée. L'engagement au Run Marquis Run inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatiques et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

Article 14 – Cas de force majeure

Si Run Marquis Run devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les participants ne pourraient prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – Acceptation du règlement

La participation au Run Marquis Run implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement sera affiché le jour de la manifestation sur le lieu de départ et de l'arrivée au Château Marquis de Terme pour assurer une information complète des participants.

Fait à Margaux-Cantenac le 30 novembre 2017